



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS AU PUBLIC

EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 15/07/2022, numéro 23, le conseil communal a approuvé

- **le projet de lotissement qui prévoit de lotir la parcelle numéro 699/1834 sise à Olm au 103, bd Robert Schuman, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B-d'Olm, d'une contenance de 8,57 ares, en deux lots, conformément au plan présenté par le bureau BEST G.O. de Senningerberg pour le compte de la société Casa Pro Concept Sàrl.**

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut en être pris connaissance et pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, à introduire par requête signée d'un avocat à la Cour, est ouvert contre la décision du conseil communal dans un délai de 3 mois de la présente notification.

Le présent avis est publié est affiché au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir du 22/07/2022. La décision du conseil communal, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 21/07/2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

L'échevin délégué,
Romain Kockelmann

La Secrétaire ff,
Caroline Gräff



22/08/2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **23**

Objet : **Lotissements d'un terrain sis 103, bd Robert Schuman à Olm**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu le projet de lotissement présenté par la société BEST G.O. de Senningerberg, en date du 04/07/2022 pour le compte de la Société Casa Pro Concept Sàrl ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir la parcelle sise à Olm au 103, bd Robert Schuman, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, sous le numéro 699/1834, d'une contenance de 8,57 ares, en deux lots ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;


Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle sise à Olm au 103, bd Robert Schuman, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, sous le numéro 699/1834, d'une contenance de 8,57 ares, en deux lots ;

Charge le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Le Président,
Félix Eischen

Le conseil communal,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 15 juillet 2022



Le Secrétaire,
Marco Haas



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

EXTRAIT CADASTRAL

Date d'émission : 4 juillet 2022

Responsable : Romain SCLISIZZI

Commune : **KEHLEN**

Lieudit : Bd Robert Schuman

Section : **B d'OLM**

Revenu bâti : **250**

No cadastral : **699 / 1834**

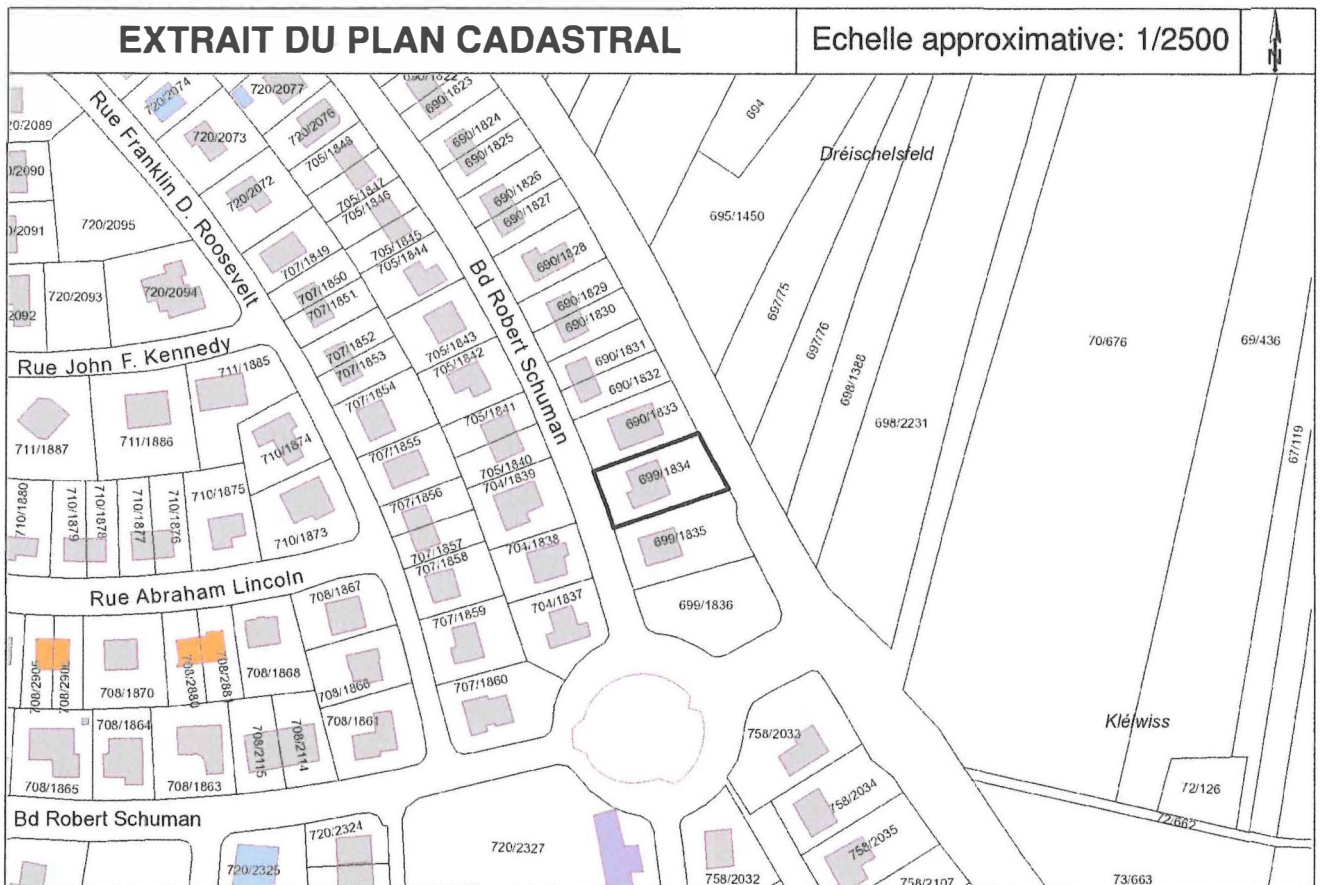
Mesurage(s) : **673**

Contenance : **8a57ca**

Adresse : 103, Bd Robert Schuman / L-8340 Olm

	Nature	Occupation(s)	R non-bâti	R bâti	Contenance
1	place (occupée)	bâtiment à habitation	6.00	250	8a57ca

Propriétaire	Quote-part	Usufruitier	Quote-part
CASA PRO CONCEPT S.à.r.l.			



**Appartient à notre décision
du 15 juillet 2022, numéro 23**

Le conseil communal,

[Handwritten signatures in blue ink]

